

Réforme fiscale

Rendre des capacités aux Français et à la Nation

Une fiscalité comprise, donc légitime. Protéger le travail et la production, reconnaître les solidarités réelles, connaître les patrimoines et orienter l'épargne vers l'avenir.

LA DOCTRINE

Notre objectif n'est pas de faire payer davantage les Français pour financer le fonctionnement de l'État ; il est de permettre à chacun de mieux vivre de son travail, à l'économie de produire davantage et à la Nation d'investir massivement dans son avenir.

Justice

Une règle fondée sur la situation réelle, non sur le statut.

Production

Un avantage fiscal doit soutenir un flux économique, social ou productif.

Transmission

Préserver les familles et les entreprises sans organiser la disparition de l'impôt.

Prudence

Aucune recette hypothétique ne finance une dépense certaine.

Prélever doit avoir un sens

La réforme ne commence pas par une hausse ou une baisse générale des taux. Elle commence par la destination de l'impôt et par la capacité collective qu'il doit rendre possible.

L'impôt finance la solidarité nationale, les fonctions régaliennes et les services publics. Il ne peut servir à différer indéfiniment la réforme du fonctionnement public ni à affaiblir ceux qui travaillent, produisent, entreprennent, épargnent et transmettent.

Mieux vivre du travail Rendre du pouvoir d'achat sans créer de recette fictive.	Reconnaître les familles Faire correspondre les droits à la charge réellement supportée.
Produire en France Distinguer ce qui investit de ce qui accumule ou déplace la valeur.	Investir dans le temps long Mobiliser volontairement l'épargne nationale vers les souverainetés.

RÈGLE POLITIQUE

Prélever doit avoir un sens. Investir doit avoir une destination. Dépenser doit produire un résultat.

Le même test pour chaque avantage fiscal

Justice L'avantage repose-t-il sur une situation réelle ou sur une simple appartenance ?	Production Crée-t-il emploi, investissement, recherche, solidarité ou production en France ?
Contrainte Compense-t-il un coût professionnel ou social réel et inévitable ?	Évaluation Sa destination, ses bénéficiaires et son efficacité sont-ils vérifiables ?

À contribution comparable à l'économie et à la société françaises, les mêmes règles doivent s'appliquer. Le prestige ou la qualification d'un métier ne constituent pas en eux-mêmes un droit à payer moins d'impôt.

Ce qui rémunère le travail relève du travail ; ce qui rémunère un capital réellement investi et exposé au risque relève du capital.

Reconnaître les charges et les solidarités réelles

L'impôt sur le revenu demeure l'instrument de justice fiscale ; les prestations familiales et sociales restent les instruments de solidarité. Les deux fonctions ne doivent pas être confondues.

Famille Coefficient général : 1 part par adulte, +1 pour le premier enfant, +1 pour le deuxième, puis +0,5 par enfant à partir du troisième.	Étudiant à charge La charge dépend de l'aide réellement apportée. Un logement distinct ou des revenus occasionnels ne suffisent pas à établir l'autonomie.
Emploi à domicile et garde Crédit d'impôt unifié à 60 % des dépenses éligibles, plafond de travail de 15 000 € par foyer et par an après aides.	Pensions et dons Pensions réellement versées déductibles et traçables ; régime de droit commun des dons maintenu.

POINT DE VIGILANCE

La traduction dans le quotient fiscal doit éviter tout double avantage et rester cohérente avec la politique familiale.

Supprimer les privilèges sans supprimer les flux utiles

Suppression directe Régime des impatriés ; avantage spécifique des salariés envoyés ou détachés à l'étranger, hors frais réels et conventions.	Retour au droit commun Médaille du travail ; arbitres et juges sportifs, avec maintien des frais réels.
Maintien au premier temps Heures supplémentaires, épargne salariale, apprentis, stages, emplois étudiants et transport domicile-travail.	Maintien sous condition CIR, investissement direct dans les PME, forêt, résilience et culture lorsqu'un flux productif réel est démontré.
Transformation Assistants maternels, chèques-vacances et avantage lié à la mutuelle des retraités selon la dépense réelle.	Capital ou travail BSPCE, actions et management packages : capital réellement investi et risqué = capital ; rémunération déguisée = travail.

Les références brutes connues ne sont jamais inscrites automatiquement comme recettes nettes.
Les substitutions, changements de comportement et retours au droit commun doivent être chiffrés.

Transmettre sans détruire ce qui produit

Ligne directe Exonération jusqu'à 150 000 € par bénéficiaire. Barème de travail : 13 % de 150 000 à 500 000 €, 20 % de 500 000 à 1 M€, 25 % de 1 à 2 M€, 35 % au-delà.	Grands-parents et petits-enfants Exonération portée à 80 000 € pour faciliter les transmissions entre générations.
Frères, sœurs et collatéraux Exonération de 100 000 € pour frères et sœurs ainsi que oncles ou tantes vers neveux ou nièces, puis barèmes de droit commun.	Entreprise productive Pacte Dutreil maintenu à 75 % lorsque l'entreprise est réellement productive et les engagements respectés.

PRINCIPE

On ne chasse pas la richesse. On chasse sa disparition fiscale.

Connaître avant de taxer davantage

À partir de 1 million d'euros d'actifs économiques bruts détenus ou contrôlés, un bilan patrimonial consolidé est constitué. Ce seuil déclenche la connaissance et la traçabilité, jamais un impôt annuel supplémentaire.

Actifs recensés Immobilier, participations, SCI, holdings, comptes, titres, crypto-actifs et actifs physiques de valeur.	Dettes séparées Les dettes réelles sont enregistrées distinctement afin de connaître actif brut et valeur nette.
Mémoire patrimoniale Historique utile aux ventes, donations, successions, démembrements et transmissions d'entreprises.	Contrôle économique Une holding est qualifiée selon son activité réelle, non selon sa seule forme juridique.

Le compte patrimonial consolidé est un outil de connaissance et de continuité fiscale. Il permet de savoir d'où l'on part lorsqu'un événement taxable intervient.

Préserver l'investissement, maintenir la créance fiscale

Les plus-values latentes ne sont pas taxées annuellement. Les plus-values réalisées et réinvesties productivement peuvent rester en report ; mais une plus-value identifiée doit demeurer traçable jusqu'à son imposition ou jusqu'à l'événement prévu par la loi.

Démembrements et mécanismes cumulés

Le démembrement demeure un outil légitime de transmission. L'historique économique doit toutefois permettre d'évaluer ses effets cumulés avec les donations antérieures, le Pacte Dutreil, l'assurance-vie, les SCI et les holdings.

DOCTRINE

Reporter n'est pas exonérer. La République accepte d'attendre l'impôt lorsque le capital continue à produire ; elle n'accepte pas que l'attente fasse disparaître l'impôt.

Assurance-vie

L'assurance-vie entre dans le bilan patrimonial consolidé et perd son exonération successorale spécifique : la transmission revient au droit commun, sans déstabiliser l'épargne pendant la vie du contrat.

Payer les droits sans vendre dans l'urgence

Lorsqu'un héritier souhaite conserver un actif productif sans disposer immédiatement de la liquidité nécessaire, un mécanisme volontaire de transfert patrimonial peut être mobilisé.

Leasing patrimonial L'héritier conserve l'actif ; son revenu net est versé à l'État jusqu'à extinction des droits dus.	Apport temporaire au Fonds souverain L'actif productif est mobilisé dans le temps long, avec droit au rendement et à la transmission selon le cadre prévu.
Abandon définitif La dette fiscale n'est éteinte qu'à hauteur du produit net réellement encaissé par l'État.	Désendettement Le produit de cession des actifs non stratégiques est affecté au désendettement.

OBJECTIF

Éviter qu'une dette fiscale de transmission oblige à détruire ou céder précipitamment un outil productif.

Une troisième capacité entre impôt et dette

Fonds souverain Industrie, énergie, numérique et IA, santé, infrastructures, entreprises stratégiques et transmissions productives.	Fonds de résilience Eau, prévention, adaptation climatique, catastrophes, reconstruction et protection territoriale.
Cadre d'investissement Versements volontaires, plafond de 200 000 € par personne, blocage de dix ans, frais plafonnés à 0,3 % par an.	Transmission Les fonds arrivés à échéance peuvent être transmis aux enfants ou petits-enfants selon la volonté du souscripteur et le cadre légal.
Crédit d'impôt 25 % pour le Fonds souverain et 35 % pour le Fonds de résilience selon l'option choisie.	Don ou abandon d'impôt Réduction de 75 %, limitée à l'impôt dû. Le contribuable choisit l'un, l'autre ou les deux et fixe la part attribuée.

Le placement est volontaire et exposé au risque comme tout investissement productif. Seul le capital investi produit des intérêts ; le taux de rémunération est révisé annuellement.

La fiscalité au service de la souveraineté économique

L'entreprise est le lieu où se créent valeur, emploi, compétences et innovation. La fiscalité distingue ce qui produit de ce qui prélève, ce qui investit de ce qui accumule et ce qui crée de la valeur en France de ce qui organise son déplacement.

Cette doctrine prépare la réforme du financement social : déplacer progressivement le centre de gravité aujourd'hui assis sur le travail vers la valeur réellement produite. Cette transformation conserve son chapitre et son chiffrage propres.

CAP

Le travail doit redevenir le socle de la dignité et de la souveraineté, non le guichet automatique du financement public.

Deux temps de réforme

Temps 1

Mesures arbitrées, cadre des fonds, successions, avantages fiscaux et lancement du bilan patrimonial.

Temps 2

Revue approfondie fondée sur les données patrimoniales, les comportements observés et les premiers résultats.

Ne jamais financer le certain par l'hypothétique

Recette 2026 non modifiée Prévision 2026 reconduite.	Mesure nouvelle chiffrée Seul l'effet net documenté est intégré.
Dépense fiscale supprimée Coût brut affiché ; rendement net après estimation des substitutions.	Recette patrimoniale potentielle Non utilisée pour équilibrer le budget avant données fiables.
Deuxième revue fiscale Rendement futur exclu du financement du premier budget.	Contrôle Hypothèses, assiettes, comportements et résultats publiés.

CONCLUSION

Le temps de l'urgence donne la visibilité. Le temps du travail en profondeur donne la solidité. La direction reste la justice fiscale, la production, l'investissement, la responsabilité et la souveraineté.

Une fiscalité comprise, donc légitime

La réforme protège le travail et la production, reconnaît les solidarités réelles, supprime les avantages sans justification, trace les patrimoines et mobilise l'épargne volontaire pour l'avenir.

Document destiné à la vérification citoyenne, parlementaire et experte.